

CHARTRE QUALITE DES TEMPS COLLECTIFS DES RELAIS PETITE ENFANCE

à destination des assistantes maternelles, familles, gardes à domiciles fréquentant les temps collectifs proposés par le Relais Petite Enfance.

Préambule :

L'enfant et son devenir sont au centre des préoccupations des élus de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Les relais petite enfance (RPE) sont un service public, laïc, de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, agréés et financés par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental.

La CNAF par la circulaire du 26/07/2017, définit 3 missions principales pour les RPE :

- Informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueils et informer les professionnelles de l'accueil individuel.
- Offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnelles de l'accueil individuel (assistante maternelle/garde à domicile).
- Observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Les objectifs des temps collectifs

- Rompre l'isolement et rencontrer d'autres adultes (assistantes maternelles, gardes à domicile, parents,).
- Echanger autour de l'enfant et de ses besoins.
- S'informer, s'enrichir des pratiques de chacun et chacune.
- Investir de nouveaux espaces de jeux, expérimenter, découvrir des activités différentes, et aller à la rencontre d'autres enfants.
- Promouvoir et valoriser le travail des assistantes maternelles auprès des parents.

Les temps collectifs sont ouverts aux enfants de 0 à 3 ans accompagnés de leur assistante maternelle, parents ou garde à domicile. Cependant, un accueil peut être envisagé pour les enfants de moins de 6 ans en accueil périscolaire si des animations sont proposées sur des périodes de congés scolaires.

La participation est gratuite, et basée sur le volontariat. L'assistante maternelle doit être en possession d'une autorisation écrite parentale.

La présente charte est le fruit de la réflexion d'un groupe de travail, constitué d'assistantes maternelles du territoire, des animatrices des 3 RPE, et de la coordinatrice petite enfance.

Elle fixe les modalités de fonctionnement des temps collectifs. **Elle sera affichée dans les lieux d'animation, communiquée à chaque participant qui s'engagera à la respecter en la signant.**

Place de chacun : L'enfant est au centre des préoccupations des adultes

L'animatrice est garante du cadre des temps collectifs (déroulement et règles de vie), mais n'a pas en charge individuellement les enfants.

La présence de l'animatrice est obligatoire pour la mise en place d'un temps collectif au sein du RPE.

L'adulte référent (assistante maternelle ou parent) est responsable de l'enfant.

Les assistantes maternelles, les gardes à domicile et les parents sont garants du bien-être des enfants.

Conditions pour un bon déroulement :

Un minimum de 2 adultes participants est requis pour maintenir l'animation (participation sur inscription préalable).

La jauge maximale est déterminée en fonction du lieu et de la proposition d'activité.

Les adultes participants sont invités à prendre part à l'installation et au rangement.

Possibilité d'arrivée échelonnées jusqu'à 09h45 et de départ échelonnés à partir de 10h45.

Durant le temps d'animation entre 09h45 et 10h45, les arrivées et les départs ne sont pas autorisés afin de ne pas perturber le bon déroulement de la matinée.

L'usage du téléphone n'est pas autorisé pendant les temps collectifs.

Seule l'animatrice du Relais Petite Enfance est autorisée à prendre des photographies (sous réserve de l'autorisation des responsables légaux de l'enfant).

Les valeurs :

Respect de chacun (adultes, enfants).

Respect des locaux et du matériel.

Faire preuve de discrétion professionnelle et de confidentialité (les propos relatifs aux enfants, parents et professionnels échangés lors des temps collectifs ne doivent pas être rapportés à l'extérieur).

Bienveillance : adultes et enfants vivent un temps d'expérience de plaisir partagé dans un climat agréable, serein et positif sans notion de contrainte et de chantage.

Bienveillance : ensemble des actes, attitudes, comportements et postures exercés par l'entourage familial ou professionnel d'une personne et qui procurent un bien-être physique et psychique au bénéficiaire.

Postures de l'adulte (professionnelles et/ou parentales) :

Ce sont les attitudes, gestes, paroles, regards et comportements en lien avec les valeurs définies ci-dessus.

Proposer des activités appropriées aux enfants qui respectent leur rythme et leurs besoins (pas d'obligation de participation).

Encourager, valoriser et guider l'enfant. Etre disponible.

Respecter et accompagner les émotions des enfants (colères, pleurs, joie, peur, tristesse...).

Laisser à l'enfant la liberté et le plaisir de faire seul (faire avec, ne pas faire à la place et ne pas faire pour).

S'assurer de l'autorisation de l'adulte référent avant d'intervenir auprès d'un enfant (excepté en cas de danger immédiat).

Etre vigilant sur la formulation des échanges en présence des enfants (ne pas les nommer, ne pas juger les assistantes maternelles, les parents et les enfants).

Limiter les conversations personnelles qui peuvent parasiter la disponibilité portée à l'enfant.

Utiliser un langage simple et adapté à l'âge et au développement de l'enfant, éviter les surnoms.

Possibilité d'un temps d'échanges professionnel sur une situation en lien avec l'accueil du jeune enfant sans nommer les personnes concernées.

Etre accueillant, se saluer et reconnaître l'autre (identification par son prénom).

Adopter une position physique et psychologique adaptée.

Etre à proximité de l'enfant, se mettre à sa hauteur pour s'adresser à lui, moduler sa voix et son intonation.

Faire preuve de maîtrise de soi (resté calme).

Toutes paroles ou gestes brusques, (cris, tapes, fessées...) sont interdits et non professionnels.

Fait à Nuits- Saint -Georges, le 31 juillet 2019



Le président

Christophe LUCAND